



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## jeux olympiques

Question écrite n° 42083

### Texte de la question

M. Alain Merly appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les chances de Paris d'obtenir l'organisation des jeux Olympiques de 2012. Sur les neuf villes candidates, le Comité international olympique en a présélectionné cinq le 18 mai 2004 : New-York, Moscou, Londres, Madrid et Paris. Nous avons jusqu'au 6 juillet 2005, date à laquelle le CIO effectuera son choix définitif, pour faire valoir les atouts de notre capitale : une très forte cohésion entre tous ceux qui soutiennent sa candidature, et l'existence de deux pôles sportifs, le premier autour du Stade de France, le second autour du Parc des Princes et de Roland-Garros, où les sportifs pourraient se rendre très vite depuis le village olympique édifié aux Batignolles. Les quatre autres villes retenues demeurent néanmoins de sérieuses rivales. Suite aux attentats terroristes à New York le 11 septembre 2001 et à Madrid le 11 mars 2004, le CIO pourrait être tenté de désigner une de ces deux villes meurtries, fort symbole de reconstruction et de paix. Afin d'éviter une mésaventure similaire à celle rencontrée pour l'organisation des jeux Olympiques de 2008, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions que prendra le Gouvernement pour gommer les faiblesses du dossier de candidature.

### Texte de la réponse

Le 18 mai 2004, le Comité international olympique (CIO) a retenu Paris dans la liste des villes candidates à l'organisation des jeux de la XXXe Olympiade en 2012. Dans le rapport d'évaluation sur la base duquel le CIO a pris sa décision, les réponses transmises par le GIP « Paris Ile-de-France 2012 » ont été favorablement appréciées. Certes, les quatre autres villes retenues sont des candidats très sérieux, la compétition s'annonce très ouverte et forcément difficile. C'est pourquoi le travail engagé sera poursuivi avec rigueur ; il permettra de finaliser avec le plus grand professionnalisme le dossier de candidature, qui doit être remis au CIO le 15 novembre 2004. De grandes entreprises françaises se sont engagées auprès du GIP « Paris Ile-de-France 2012 » rejoignant ainsi la ville de Paris, le Comité national olympique et sportif français (CNOSF), la région Ile-de-France et l'État qui portent en commun cette candidature. L'équipe du GIP Paris 2012, renforcée notamment d'experts étrangers spécialistes de l'organisation des grandes compétitions, montrera que l'organisation envisagée est de nature à permettre à la ville de célébrer les jeux dans d'excellentes conditions. Les sportifs seront placés au coeur de la conception de ces jeux. Le village olympique est prévu dans le quartier des Batignolles, à moins de dix minutes de chacun des deux « noyaux olympiques », nord et ouest, qui regrouperont les deux tiers des épreuves sportives. De plus, ces jeux seront ceux du « sport accessible à toutes et à tous ». Ainsi, les aménagements réalisés à cette occasion permettront-ils d'améliorer, de façon pérenne, la vie des personnes handicapées. Enfin, en intégrant une réelle prise en compte de l'environnement et du développement durable, ces jeux témoigneront d'une conception moderne de l'olympisme. Plus largement, au-delà de l'enjeu sportif, l'organisation de tels événements de dimension mondiale participe au renforcement de l'unité nationale. Les valeurs éducatives et sociales du sport sont partie intégrante de notre pacte républicain. Facteur de cohésion sociale, les jeux rassembleront tous les Français autour de ces valeurs essentielles. Toutes les conditions sont réunies pour donner à la candidature française les meilleures chances de réussite.

## Données clés

**Auteur** : [M. Alain Merly](#)

**Circonscription** : Lot-et-Garonne (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 42083

**Rubrique** : Sports

**Ministère interrogé** : jeunesse et sports

**Ministère attributaire** : jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 22 juin 2004, page 4620

**Réponse publiée le** : 28 septembre 2004, page 7598